



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/C.12/1996/SR.36
15 janvier 1997

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Quinzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIERE PARTIE (PUBLIQUE)* DE LA 36ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 22 novembre 1996, à 15 heures.

Président : M. GRISSA

SOMMAIRE

Examen des rapports :

- a) Rapports présentés par les Etats parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte (suite)

Troisième rapport périodique du Bélarus (suite)

* Le compte rendu analytique de la deuxième partie (privée) de la séance est publié sous la cote E/C.12/1996/SR.36/Add.1.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 5 .

EXAMEN DES RAPPORTS :

- a) RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

Troisième rapport périodique du Bélarus (suite) (E/1994/104/Add.6; E/C.12/1995/LQ.6/Rev.1, E/C.12/CA/25; HRI/CORE/1/Add.7)

Application de l'article 9 du Pacte (suite)

1. Le PRESIDENT invite la délégation bélarussienne à répondre aux questions posées par les membres du Comité à la séance précédente.

2. Mme SATOLINA (Bélarus) dit que l'âge fixé par la loi pour la retraite ne constitue pas obligatoirement une limite à la vie active. L'employeur a en effet le droit de prolonger le contrat des travailleurs qui ont atteint l'âge de la retraite ou de conclure avec eux un nouveau contrat d'une durée de deux ans renouvelable. Le travailleur perçoit alors sa retraite ainsi qu'un salaire.

3. Le Fonds de protection sociale, créé en 1993, est financé par les contributions des employeurs et des employés, par le budget de l'Etat, par des contributions volontaires ainsi que par divers autres apports.

4. M. SHCHERBAU (Bélarus) indique que les informations figurant dans les réponses écrites (document sans cote - anglais seulement) à la liste des points à soulever (E/C.12/1995/LQ.6/Rev.1) datent de 1994 et que certains éléments ont pu évoluer depuis lors. C'est ainsi que le Fonds de protection sociale a remplacé le Fonds de pensions et le Fonds d'assurance sociale. Le Fonds de l'emploi est destiné à financer l'assurance-chômage ainsi que les mesures pour l'emploi et fonctionne grâce à la contribution obligatoire des entreprises ainsi que des autres sujets économiques, à des contributions volontaires et au budget de l'Etat. Enfin, on observe depuis 1994 une légère augmentation de la part du budget de l'Etat consacrée à la protection sociale, à la santé publique et à l'éducation; en raison essentiellement du vieillissement de la population.

5. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO trouve étrange qu'il y ait une différence entre les femmes et les hommes en ce qui concerne l'âge de la retraite. En effet, si les femmes doivent prendre leur retraite plus tôt que les hommes alors qu'elles bénéficient déjà de longs congés de maternité, elles seront toujours considérées comme une main-d'oeuvre d'appoint.

Application de l'article 10

6. Le PRESIDENT demande quels effets la catastrophe de Tchernobyl a eus sur la santé des enfants et quelles mesures les autorités bélarussiennes ont prises pour atténuer les problèmes qui en ont découlé.

7. Mme TAYA voudrait savoir si l'importance de l'exode rural observé au Bélarus et les nombreuses difficultés sociales qui y sont associées sont dues à l'ancien système de propriété foncière. Il serait également intéressant de connaître la situation actuelle à cet égard et de savoir si des réformes sont envisagées.

8. M. TEXIER aimerait avoir des informations supplémentaires sur la situation des familles monoparentales, déjà évoquée au paragraphe 66 du rapport. En ce qui concerne le divorce, il serait intéressant de savoir quelles sont les procédures mises en oeuvre, les mesures susceptibles d'être prononcées par les tribunaux en ce qui concerne l'avenir des enfants et les moyens mis en oeuvre lorsqu'un des parents se soustrait à ses obligations alimentaires. Existe-t-il une réelle égalité entre hommes et femmes dans le divorce ? Enfin, quelle est la situation réelle dans le domaine du travail des enfants ?

9. M. SHCHERBAU (Bélarus) dit que 2 millions de personnes, dont 600 000 enfants, ont été contaminées par les retombées radioactives dues à l'explosion de la centrale nucléaire à Tchernobyl. Les statistiques font apparaître une augmentation de certaines maladies, par exemple le cancer de la thyroïde, chez les enfants. Les autorités bélarussiennes ont mis en place des mesures de suivi de l'état de santé des populations touchées ainsi que des mesures de prévention consistant notamment à fournir des médicaments et des vivres non contaminés aux populations qui doivent vivre en zone contaminée. Le Bélarus bénéficie également d'une aide importante, de la part notamment de l'Europe occidentale, dans le cadre de laquelle, par exemple, 10 000 enfants se rendent chaque année dans des pays étrangers pour y être suivis.

10. D'autre part, contrairement à ce que semble penser Mme Taya, le processus d'urbanisation n'a pas forcément des conséquences négatives sur la situation des droits économiques, sociaux et culturels. Le Bélarus est désormais une société moderne et les modes de vie traditionnels et patriarcaux ne subsistent que dans les régions reculées. Il est indéniable que le Bélarus connaît des difficultés dans le secteur agricole, tenant essentiellement au fait que le système des kolkhozes n'a pas encore évolué. A cet égard, lors du référendum qui va avoir lieu sous peu, il sera demandé aux citoyens si la privatisation des terres agricoles doit être envisagée.

11. Mme SATOLINA (Bélarus) dit que des ressources supplémentaires sont prévues pour les familles avec enfants, notamment les familles monoparentales. Si l'un des parents se soustrait à ses obligations alimentaires et s'il est impossible d'obtenir le paiement de la pension en question, une subvention est accordée pour chaque enfant concerné.

12. Le divorce est régi par le Code du mariage et de la famille, en vertu duquel deux procédures sont possibles : la dissolution du mariage dans le registre de l'état civil, en cas de consentement mutuel, et le jugement d'un tribunal dans les autres cas. Lorsqu'il doit intervenir, le tribunal voit lequel des conjoints offre les meilleures chances aux enfants, et fixe la pension alimentaire. Même si le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes est respecté, dans la pratique les enfants sont très fréquemment confiés à leur mère.

13. M. SHCHERBAU (Bélarus) précise que la loi interdit le travail des enfants sous toutes ses formes mais que dans la pratique, selon les statistiques, environ 50 000 enfants de moins de 14 ans n'iraient pas à l'école. Ces jeunes enfants exercent en général de petits boulots pour aider leur famille. Les autorités du Bélarus ne sont malheureusement pas en mesure, en période de crise économique, de créer les conditions qui permettraient à ces familles de se passer de l'aide économique de leurs enfants.

14. Mme TAYA demande quelles sont les raisons qui expliquent l'exode rural alors que les villes ne peuvent offrir du travail à tout le monde.

15. M. SHCHERBAU (Bélarus) dit que, d'une manière générale, les citadins gagnent mieux leur vie et vivent mieux que les ruraux, même si les conditions de logement dans les villes sont parfois mauvaises. L'exode rural peut certes avoir des conséquences négatives dans la mesure où il se traduit par un vieillissement de la population rurale; les autorités bélarussiennes sont conscientes de la nécessité de s'attaquer aux racines du problème.

Application de l'article 11

16. Le PRESIDENT voudrait savoir pourquoi la production de biens de consommation en général a diminué alors que celle de boissons alcooliques aurait augmenté, selon des informations qui figurent dans les réponses écrites.

17. M. THAPALIA souhaite connaître le pourcentage de personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté et les mesures prises pour améliorer leur situation. Quelle est d'autre part la situation économique des travailleurs migrants ?

18. M. TEXIER demande quelles sont les mesures politiques envisagées pour inverser la tendance à la dégradation du pouvoir d'achat de la population. Concernant le droit au logement, il serait intéressant de connaître les conséquences du processus de privatisation sur les loyers et de savoir quelles mesures ont été prises pour lutter contre une hausse de ces derniers. Par ailleurs, le nombre des personnes sans domicile est-il élevé et, dans l'affirmative, des mesures sont-elles prises pour améliorer la situation des personnes concernées ?

19. M. AHMED se réfère au rapport de l'Economist Intelligence Unit du deuxième trimestre de 1995 cité dans l'analyse par pays (E/C.12/CA/25), qui fait état de la détérioration de la situation économique au Bélarus et du fait que le versement d'une tranche d'un prêt du FMI a déjà été différé et qu'un prêt de l'Union européenne pourrait l'être si le Président du Bélarus revient sur ses promesses de réformes ou si ses tendances autoritaires se confirment au point que le régime devienne ouvertement dictatorial. Ces prêts ont-ils été accordés ou restent-ils en suspens ? Peut-on espérer que le Bélarus recevra une aide économique étrangère dans un avenir proche ?

20. M. ANTANOVICH (Bélarus) indique que l'alcoolisme est fréquent dans la CEI. A l'époque soviétique, la législation prévoyait un traitement médical des alcooliques et des recherches étaient menées pour lutter contre l'alcoolisme. Le manque de ressources a mis un terme à cette action.

Actuellement, d'énormes quantités de boissons spiritueuses provenant de certains pays voisins sont disponibles à bon marché. Le gouvernement compte améliorer les centres gratuits de réadaptation des alcooliques et accroître les impôts sur les alcools.

21. Au Bélarus, le pouvoir d'achat a chuté mais, d'ici à l'an 2000, le chômage et l'inflation devraient diminuer. M. Antanovich souligne que les enfants, les étudiants, les personnes handicapées et les retraités bénéficient d'une aide alimentaire.

22. A propos de migrations, nombre des étrangers qui se trouvent au Bélarus sont en transit vers des pays de l'Europe occidentale. Il n'existe pas de loi spécifique concernant ces personnes, et notamment leur assurant un niveau de vie minimum. Le phénomène est peu marqué et les autorités y font face.

23. On ne dispose pas de statistiques sur les sans-abri. Leur faible nombre ne justifie pas de mettre sur pied un programme spécial d'aide. Il existe cependant des foyers d'accueil pour ces personnes. La privatisation a entraîné une hausse des loyers. Quoique trois fois moins élevés qu'à Varsovie ou à Moscou - un trois pièces coûte environ 350 dollars par mois -, ils sont supérieurs au salaire moyen, qui est de 100 dollars. Le gouvernement subventionnera donc la construction d'appartements afin de s'acquitter de ses obligations en matière de logement.

24. Le Bélarus espère redevenir crédible et gagner la confiance des investisseurs étrangers. Le FMI a différé, mais pas supprimé, le versement de la deuxième tranche d'un crédit qui avait été accordé et les autorités bélarussiennes mettent tout en oeuvre pour débloquer cette situation. L'Allemagne a investi dans des petites et moyennes entreprises au Bélarus, notamment au titre d'un projet pilote de 50 000 dollars dans le secteur agro-alimentaire. Par ailleurs, la France envisagerait d'investir dans des petites et moyennes entreprises. Si le Bélarus ne vient pas à bout des difficultés économiques qu'il traverse, le gouvernement sollicitera une aide internationale. Toutefois, force est de constater que personne en Europe n'est prêt à investir dans l'industrie lourde bélarussienne. La grande majorité de la population estime qu'il faut privilégier la coopération économique avec la Russie. Actuellement, aucun homme politique ne gagnerait les élections s'il manifestait son intention de coopérer avec l'Europe occidentale. M. Antanovich estime que c'est faire preuve de démocratie que de tenir compte des souhaits de la population.

25. Les autorités bélarussiennes transmettront au Comité, d'ici à six mois, des statistiques sur la lutte contre la pauvreté. Aujourd'hui, la mère et l'enfant sont mieux protégés.

Application de l'article 12

26. M. CEASU constate que le gouvernement n'a pas répondu aux questions écrites du Comité sur l'article 12. Il demande donc à la délégation des renseignements à ce sujet.

27. M. ANTANOVICH (Bélarus) souligne que, si les indicateurs en matière de santé sont mauvais, ce n'est pas parce que l'application de la législation dans ce domaine laisse à désirer, mais parce que l'environnement est nocif.

La catastrophe de Tchernobyl, qui a touché un cinquième de la population, a entraîné une augmentation du taux de mortalité. Six cent mille enfants vivent dans les régions contaminées, d'où 420 000 personnes ont été évacuées. Trois usines pharmaceutiques ont été créées pour améliorer la fourniture de médicaments aux enfants et aux adultes de ces régions. Toutefois, la privatisation des pharmacies fait que les personnes les plus défavorisées ont difficilement accès à ces médicaments. Le gouvernement a demandé à l'industrie pharmaceutique de baisser de 10 % les prix des médicaments destinés aux invalides, aux enfants et aux retraités, et il favorise la production locale de médicaments sous licence étrangère. Les personnes contaminées sont soignées et placées gratuitement dans des sanatoriums et des maisons de repos. M. Antanovich salue l'aide que l'Europe apporte dans ce domaine et le fait que des milliers d'enfants biélorussiens sont régulièrement invités à séjourner à l'étranger.

28. Les personnes qui souffrent de maladies mentales graves (question 45 de la liste) reçoivent des soins gratuits et peuvent être hospitalisées, même sans leur accord ou celui de leur famille. C'est une commission de psychiatres qui détermine si le malade doit être interné, les autorités gardant à l'esprit les excès qui avaient été commis dans ce domaine à l'époque soviétique. Les institutions gouvernementales et non gouvernementales n'ont constaté aucun cas d'internement abusif qui pourrait rappeler l'affaire Sakharov.

29. Tout est mis en oeuvre pour éduquer la population et le personnel spécialisé des services de santé afin de réduire le nombre de grossesses non désirées. Au Bélarus, 15 % seulement de la population est catholique, les orthodoxes étant en majorité. L'avortement, qui ne suscite pas de débats passionnés comme dans les pays catholiques, est autorisé. L'éducation sexuelle est enseignée à l'école et la société civile est favorable à un accroissement de la prévention médicale afin de lutter contre le SIDA.

30. Le PRESIDENT demande de plus amples renseignements sur la question du SIDA.

31. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO souhaiterait un complément d'information sur la planification familiale au Bélarus et des précisions sur l'aide apportée aux retraités pour qu'ils puissent se procurer des médicaments onéreux.

32. M. TEXIER voudrait savoir quelles mesures de prévention ont été prises pour lutter contre le SIDA. Y a-t-il eu des campagnes en faveur de l'usage du préservatif ? Les sidéens sont-ils en butte à la discrimination ? Se référant au paragraphe 105 du rapport, il demande pour quelle raison le taux de mortalité a dépassé le taux de natalité.

33. M. SHCHERBAU (Bélarus) indique qu'on n'avait pas enregistré de cas de SIDA au Bélarus jusqu'au début de 1996. Or, il y a six mois, 200 cas de SIDA ont été enregistrés dans une ville de 70 000 habitants; il s'agit pour l'essentiel de toxicomanes qui ont été contaminés par des étrangers. Les autorités ont demandé l'aide de la communauté internationale et ont intensifié les mesures de prévention. Il est à noter à cet égard que la législation interdit la distribution de stupéfiants. Il faudrait cependant envisager de fournir des substances de remplacement aux toxicomanes, mais le Bélarus n'est pas en mesure de produire ces substances. Le test du SIDA est anonyme et les autorités médicales qui rendraient public un diagnostic

sont passibles de sanctions. Les sidéens sont considérés comme des citoyens à part entière. Le Bélarus participe activement aux efforts que déploie l'ONU dans la lutte contre le SIDA et la défense des droits de l'homme.

34. Quant à la baisse de la natalité, le phénomène a commencé il y a environ un demi-siècle, à mesure que les conditions de vie se sont améliorées, notamment dans les années 70, selon une sorte de loi universelle qui veut que lorsque l'on a les moyens de subvenir à ses besoins, il n'est pas nécessaire d'avoir une multitude d'enfants pour assurer ses vieux jours. Elle a atteint un chiffre record en 1993, où le taux de mortalité a dépassé le taux de natalité. Il y a probablement eu cette année-là l'effet cumulé de la crise économique - qui a fait de l'enfant un luxe - et de la crainte des séquelles de l'accident de Tchernobyl. Si la tendance se confirme, c'est parce que tous ces facteurs sont encore présents.

35. S'agissant de la diffusion d'informations sur les moyens modernes de contraception (question 46) il existe au Bélarus un vaste réseau de consultations médicales et familiales, et il est possible d'interrompre une grossesse et d'utiliser des moyens contraceptifs.

36. Quant à la fourniture de médicaments aux retraités, celle-ci est garantie par la loi. Elle est gratuite pour les victimes d'une maladie professionnelle, les autres bénéficiant de tarifs réduits.

Application des articles 13 à 15 du Pacte

37. M. WIMER demande s'il est prévu que les minorités nationales aient un rôle à jouer dans l'éducation, si elles bénéficient de mesures spéciales et si l'enseignement public se fait dans d'autres langues que le bélarussien et le russe.

38. Mme SATOLINA (Bélarus) déclare que le bélarussien est, constitutionnellement, la langue officielle de l'Etat et est enseigné en tant que première langue. Outre le bélarussien et le russe, les élèves sont tenus d'apprendre une langue étrangère. De plus, lorsqu'une minorité nationale constitue une communauté géographiquement homogène, il est possible de créer des écoles ou simplement des groupes où sa langue est enseignée. Il y a lieu de signaler qu'il existe aussi une loi sur les minorités nationales, qui reconnaît à celles-ci le droit d'utiliser leur langue et de créer leurs propres établissements d'enseignement ou centres culturels.

39. M. ANTANOVICH (Bélarus) explique qu'à son indépendance le Bélarus a tenu à préserver sa langue pour bien marquer sa souveraineté, mais que devant les protestations de l'opinion, l'enseignement du russe a été rétabli. On a ouvert des écoles où l'enseignement primaire est dispensé en bélarussien, mais sur 1 million d'enfants scolarisés, 25 000 seulement ont opté pour ce type d'enseignement; en effet, le russe est une langue traditionnellement enseignée au Bélarus, et présente l'avantage d'ouvrir les universités de Russie aux étudiants qui le connaissent. Il convient de préciser que même si, légalement, les minorités ont droit à leur propre enseignement, leurs membres sont généralement dispersés parmi la population, de sorte qu'il est difficile de créer des centres d'enseignement à leur intention. Cela étant, il existe deux écoles et une université, privée, où l'enseignement est dispensé en polonais et trois écoles où il est dispensé en hébreu.

40. En réponse à une question du Président, M. Antanovich explique que la chute des effectifs des écoles primaires est due à la forte baisse de la natalité.

41. Pour conclure, en sa qualité de Vice-Ministre des affaires étrangères du Bélarus, il annonce qu'un service spécial va être chargé, au sein de son ministère, de recueillir les informations voulues auprès des autres ministères et de les vérifier, afin que les rapports rendent bien compte de la situation au Bélarus, telle qu'elle se présente réellement, faiblesses du système comprises. Il est clair que les idées et les normes énoncées dans le Pacte doivent imprégner toute la vie du pays et que le public doit être informé; M. Antanovich va lui-même écrire au Président et au Parlement pour leur conseiller de prendre certaines mesures. Il tient à terminer sur une note optimiste. Selon l'information qu'il vient de recevoir, les tensions sont en voie de disparition, et le Président et le Parlement disposeront, après le référendum, d'un délai de trois mois qui permettra aux passions de s'apaiser et au pays d'avancer sur la voie de la démocratie.

42. Le PRESIDENT remercie la délégation bélarussienne de sa franchise et de la clarté de ses exposés. Le Comité se rend bien compte des difficultés actuelles du pays, aggravées encore par les séquelles de la catastrophe de Tchernobyl, et lui souhaite de les surmonter aussi rapidement que possible.

43. La délégation bélarussienne se retire.

La séance publique est levée à 16 h 55.
